

Protocole

Corps étrangers dans les voies digestives

Patient hors du CHUSJ :

- 1) Le médecin référent de l'autre institution doit se référer au CCAR pour entrer en communication avec l'urgentologue du CHUSJ.
- 2) Si le médecin référent communique directement avec le gastro-entérologue ou l'ORL de garde du CHUSJ, celui-ci doit demander au médecin référent de communiquer avec le CCAR.

Patient à l'urgence du CHUSJ :

- 1) L'urgentologue doit évaluer le patient.
- 2) Au besoin, l'urgentologue communique avec le gastro-entérologue ou l'ORL de garde conformément au protocole de prise en charge des corps étrangers dans les voies digestives :
 - a. Si le corps étranger est situé dans le tiers supérieur de l'œsophage, l'ORL est appelé en consultation car l'extraction est en général plus aisée avec un endoscope rigide.
(si atrésie œsophage connue, ORL et gastro-entérologue sont appelés en consultation)
 - b. Si le corps étranger est situé dans les deux tiers inférieurs de l'œsophage, le gastro-entérologue est appelé en consultation.
 - c. Si le corps étranger est situé dans l'estomac ou au-delà de l'estomac, le gastro-entérologue est appelé en consultation, si jugé nécessaire par l'urgentiste.
 - d. L'impaction d'une pile-bouton dans le tiers supérieur de l'œsophage nécessitera une consultation en ORL et ce sera un cas conjoint avec consultation en gastro-entérologie selon le cas.

L'impaction dans les deux tiers inférieurs nécessitera une consultation en gastro-entérologie et ce sera un cas conjoint avec consultation en ORL selon le cas.
 - e. Le gastro-entérologue est appelé en consultation pour tous les corps étrangers d'origine alimentaire impactés au niveau œsophagien, peu importe le niveau d'impaction dans l'œsophage.

Hospitalisation du patient :

- 1) Si une hospitalisation est envisagée, le patient avec ingestion de corps étrangers, **qu'importe sa localisation**, est hospitalisé sur une unité de pédiatrie au nom de la pédiatrie générale.

Si le patient a une œsophagite, caustique ou traumatique, post retrait du corps étranger, la gastroentérologie doit être appelé en consultation.

Transfert d'information suite à une intervention par l'ORL ou par le gastro-entérologue:

- 1) Le chirurgien ORL ou le gastro-entérologue communique avec le pédiatre de l'unité d'hospitalisation (8-17h) ou le résident sénior de garde en pédiatrie (après 17h) pour lui donner les informations relatives au patient, s'il y a eu intervention avant son admission sur l'unité de pédiatrie générale.

6 avril 2022

Diffusion de la procédure et du protocole à planifier :

- 1) Membres du département de l'urgence
- 2) Membres des services de pédiatrie générale, gastro-entérologie et ORL, aux résidents de pédiatrie et aux fellows d'ORL et de gastro-entérologie
- 3) CCAR
- 4) CMDP
- 5) Mme Catherine Hogue, Geneviève Mercier, Josée Arpin, et Coordonnateurs des admissions
- 6) Sarah Blain
- 7) Éliane Charbonneau